

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 juin 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019**

**2019 DAC 138** Subvention (70.000 euros) et avenant avec l'association Atelier de recherche et de création pour l'art lyrique (ARCAL).

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2018 DAC 620 en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 ;

Vu la convention du 5 février 2019 relative à l'attribution d'un acompte de 35.000 euros à l'association ARCAL (Atelier de recherche et de création pour l'art lyrique) au titre de l'année 2019 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association ARCAL et lui demande l'autorisation de signer un avenant à une convention d'acompte ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec ARCAL, 87, rue des Pyrénées 75020 Paris.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement est attribuée à l'association ARCAL, 87, rue des Pyrénées 75020 Paris, au titre de l'année 2019 d'un montant de 70.000 euros, soit un complément de 35.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé ; 20555, 2019-03929.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 35.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is fluid and cursive, with the first letters of the first and last names being capitalized and prominent.

**Anne HIDALGO**